

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UN
CANCER, D'UNE MALADIE GRAVE OU D'UN HANDICAP - (N° 2754)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 27

AMENDEMENT

présenté par
Mme Martin (Alpes-Maritimes) et Mme Bonnivard

ARTICLE 9

I. – Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , ainsi qu'à ses parents ou à ses titulaires de l'autorité parentale, en lien avec ce protocole de soins. »

II. – Compéter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitres IV du titre I^{er} du Livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter le dispositif introduit par la proposition de loi qui prévoit une dérogation au plafond annuel de séances d'accompagnement psychologique pour les mineurs atteints d'une affection relevant des 3° et 4° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale.

Cette avancée constitue une réponse importante et nécessaire aux besoins des enfants concernés, en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement psychologique renforcé dans des parcours de soins souvent lourds et éprouvants. Toutefois, elle demeure incomplète dès lors qu'elle ne prend pas suffisamment en considération la situation des parents ou des titulaires de l'autorité parentale.

En effet, l'annonce d'une pathologie grave, chronique ou de longue durée chez un enfant constitue un bouleversement profond pour l'ensemble de la cellule familiale. Les parents, en particulier, se trouvent confrontés à une charge émotionnelle intense, faite d'inquiétude, de fatigue psychologique

et parfois de désarroi face à la complexité du parcours de soins. Ils jouent pourtant un rôle central et indispensable dans l'accompagnement quotidien de leur enfant, la coordination des soins et le maintien d'un cadre familial sécurisant.

Dans ce contexte, leur propre soutien psychologique apparaît non seulement légitime, mais également essentiel. Il contribue directement à la qualité et à la continuité de la prise en charge du mineur, à l'adhésion aux soins, ainsi qu'à la stabilité de l'environnement familial, souvent mis à rude épreuve.

Le présent amendement propose donc d'étendre explicitement ce dispositif aux parents ou titulaires de l'autorité parentale, afin de reconnaître leur rôle fondamental et de leur permettre d'être pleinement soutenus dans ces situations particulièrement éprouvantes.